

ON S'ABONNE:

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.
A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgois, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, 3.
Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.
Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,
POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT:

Pour Lyon et le département du Rhône,
16 francs pour 3 mois,
32 francs pour 6 mois,
64 francs pour l'année.
Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.

Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.

Lyon, 16 juin 1841.

Les affaires de la France dans la question d'Orient ont été conduites de telle sorte que deux fois nous avons été joués, que deux fois M. Guizot a été dupe de la diplomatie anglaise. Sous tout autre gouvernement, un négociateur de cette force qui perdrait ainsi deux parties ne tarderait pas non plus à perdre la confiance de ceux qui l'emploient et à entendre proclamer son incapacité. Trompeur et trompé tout à la fois, il a été exclu du congrès où se réglaient les destinées de l'Egypte, bien que la France eût les plus graves intérêts à défendre, à faire triompher; il a été exclu, et la France a perdu son influence en même temps qu'elle sacrifiait l'avenir de son commerce. L'honneur du pays voulait que le gouvernement français restât dans l'isolement. Se tenir à l'écart après avoir été exclu, c'était protester par sa conduite contre ce qui avait été fait, c'était au moins conserver quelque dignité en perdant la puissance.

M. Guizot n'a pas compris ce qu'une pareille position commandée par la susceptibilité nationale avait d'honorables, ou il n'a pas osé la prendre. Il a eu peur que son isolement ressemblât à une boudoirie et celle-ci à une déclaration de guerre. Après avoir proclamé le principe de la paix partout et toujours, il a dû nécessairement faire tous ses efforts pour qu'elle ne fût pas troublée. Il a donc reconnu les faits accomplis, sanctionné l'abaissement de celui que la France avait choisi pour allié, adhéré à la conquête de la Syrie, à la domination de l'Angleterre sur cette contrée, consommé le sacrifice des intérêts matériels et des intérêts politiques de la France. Cela ne suffit pas; aujourd'hui on ne veut pas recevoir son adhésion, on rejette la sanction qu'il apporte au traité qui dépouille à la fois la France et l'Egypte. Ennemi, il n'a rien empêché; négociateur, il a été pris pour dupe; on a passé outre sans tenir compte de son opposition, sans faire cas des vœux du pays qu'il était censé représenter. Ami ou complaisant, on le repousse, on ne veut pas de lui, on n'en a pas besoin. On le tient pour si peu qu'on regarde la position qu'il prend avec la plus complète indifférence. Il était difficile de tomber plus bas, d'être avili à ce point. Certes! la France qui a fait la révolution de 89 et celle de juillet, qui a remué tous les peuples, fait trembler tous les monarques sur leurs trônes, ne pouvait pas se douter que, dix ans après avoir agité l'Europe d'un mouvement convulsif, elle arriverait à cet état d'abaissement qu'on lui refuserait une voix dans les conseils où se traitent les questions qui intéressent les peuples! Elle qui a tenu dans la main les destinées de l'Europe, repoussée d'un congrès où l'on essaie de fixer les rapports d'un empire chancelant avec une province qui s'en détache!

Car enfin, on aura beau entourer les faits de tous les raisonnements possibles, ils resteront toujours ce qu'ils sont et porteront avec eux leur enseignement, leur logique. On expliquera comme on voudra les prétendues difficultés qui s'opposent à la signature de l'acte final qui doit opérer la rentrée de la France dans le concert européen, il n'en sera pas moins vrai que cet acte n'a pas été signé, et qu'au moment où la France faisait des avances et acceptait tout, on lui répondait par un ajournement. Mais ces difficultés sont-elles vraies? Non. Elles ne sont qu'un prétexte pour colorer un refus.

Notre chargé d'affaires était prêt, il reconnaissait le traité du 15 juillet, il le sanctionnait; tout semblait devoir se conclure, quand tout-à-coup le négociateur anglais s'avise que le pacha d'Egypte n'a pas encore accepté d'une manière po-

sitive et que la France ne peut pas sanctionner ce qui n'est pas définitif. En vérité, donner de pareilles raisons, c'est prendre peu de peine pour déguiser les motifs de sa conduite sous un prétexte plausible.

En effet, aujourd'hui la conférence de Londres, après avoir donné à une demande de l'ambassadeur ottoman une réponse qui doit terminer les différends entre la Turquie et l'Egypte, déclare qu'elle regarde la soumission de Mehemet-Ali comme complète, et que dès lors la question d'Orient est terminée. Que dire de cet ajournement d'un côté, de cette déclaration de l'autre? Que penser de plénipotentiaires qui font comprendre que Mehemet-Ali ne saurait se soustraire aux conditions du traité sans courir le risque de s'y voir contraint par les mêmes forces qui ont pris ses villes de Syrie, et qui disent hautement au chargé d'affaires de la France que rien ne sera conclu qu'après l'acceptation du pacha qui n'a pas la faculté de refuser? N'est-il pas naturel d'en conclure que l'on prépare dans l'ombre quelque mesure qu'il n'est pas encore temps de dévoiler, que l'on mûrit quelque projet auquel on ne veut pas initier la France?

Qu'y a-t-il au fond de cette situation? On l'ignore encore. Mais n'est-on pas tenté de penser que les puissances signataires du traité du 15 juillet méditent d'autres spoliations, et que, pour éviter les retards que les discussions amèneraient dans la conférence, elles prennent le parti de nous exclure? N'est-on pas fondé à penser qu'instruites par les événements, pleinement rassurées par la présence de M. Guizot et de ses collègues aux affaires, convaincues qu'ils sauront frapper de nullité toutes les velléités guerrières du pays dans une question d'honneur et d'intérêt pour lui, elle ne comptent plus la France pour rien dans le règlement des affaires de l'Europe? Voilà bien la pensée qu'inspire ce que nous voyons aujourd'hui, et les événements ne viendront que trop tôt confirmer l'opinion qu'a fait naître la conduite des puissances vis-à-vis de nous. Ainsi, exclusion quand nous avions intérêt à participer au règlement des affaires, refus quand, acceptant tous les faits accomplis, nous semblerons seulement par notre présence vouloir stipuler pour l'avenir, voilà où nous en sommes réduits par la lâcheté des hommes qui nous gouvernent. C'est peu d'avoir sacrifié les intérêts du pays, ils sacrifient encore sa dignité; il ne laisseront rien debout.

Revue des Journaux.

PROJET DE COUP D'ÉTAT CONTRE LA PRESSE.

La Presse annonçait hier matin,—et dans la journée mille bruits sont venus confirmer cette nouvelle,—que le ministère avait pensé à traduire devant la cour des pairs et à englober dans une seule et même affaire qualifiée d'attentat tous les journaux, tant de Paris que des départements, qui ont publié les lettres de 1808 et 1809 mises au jour par la Gazette de France, et attribuées par elle à M. le duc d'Orléans.

Ce projet a dû être définitivement délibéré en conseil des ministres hier même. Un conseil, présidé par Louis-Philippe, a eu lieu, en effet, d'une heure à deux heures. On ignore encore ce qui a été résolu; mais il est probable qu'on y aura arrêté des mesures qui ne tendent à rien moins qu'à un coup d'état contre la presse. Il y a long-temps que MM. Guizot, Dupré et Martin (du Nord) en cherchent l'occasion.

Hier soir encore,—et comme un avant-courre du coup d'état projeté,—le Messager, journal ministériel, contenait le manifeste le plus incroyable. Le ministère est intervenu dans la lutte engagée entre le National et la Presse au sujet du principe de l'inviolabilité royale, et sa déclaration,

un petit Italien nommé Luidgi, pauvre diable employé dans l'hôtel à faire des commissions. Luidgi se livrait en ce moment à un violent accès d'hilarité.

— Pourquoi ris-tu, mon garçon? demanda l'artiste étonné.

— Ah! signor, jis ris, parce qué voz dites qué voz êtes lé premier chanteur de France... Il y en a beaucoup en France, signor Duprez, qui savent chanter...

— Ah! oui, fit Duprez, et lesquels?

— Il y en a un qui se fait entendre quelquefois dans cet hôtel... la nuit... Si voz lé pouviez entendre... C'estoun diable, signor; il cante commeoun ange!... Je l'ai entendu deux fois; c'est souperbe, souperbe...

Luidgi, en achevant sa phrase, remarqua que le ténor Duprez était plongé dans une profonde rêverie; il le quitta en riant avec malice et ferma discrètement sa porte.

— Aurais-je en France un rival inconnu? se demanda Duprez?... Oh! non, c'est un garçon qui divague... Il aura entendu les fioritures de quelque ténor de province!...

Et le chanteur, soufflant sa bougie, se mit tranquillement au lit. Tout-à-coup, au milieu de la nuit, il fut éveillé en sursaut!... Une délicieuse mélodie se fit entendre à son oreille!... Une voix ravissante de fraîcheur et de sonorité retentit à son oreille!...

Notre premier ténor se leva sur son séant, l'œil en feu, la poitrine oppressée... O ciel!... que devient-il en entendant ces mots prononcés par la voix magique:

Asile héréditaire,
Où mes yeux s'ouvrent au jour;
Murs chériss qu'habitait mon père,
Je viens vous voir pour la dernière fois.

Jamais consternation n'égala celle de l'artiste, lorsqu'il entendit cet air principal de son rôle de début chanté avec une désespérante

qui fait pressentir l'exécution de la mesure annoncée contre la presse entière, ne cherche rien moins qu'à relever les prétentions les plus exagérées de la royauté de droit divin, ce qui fait dire au Commerce que nous voguons en pleine restauration.

Aujourd'hui le National répond à l'œuvre ministérielle, et prouve que l'inviolabilité ne s'attache à la personne royale que parce que la personne royale est une institution; elle a donc la même durée que l'institution: elle commence avec elle, elle se poursuit avec elle, et elle finit seulement avec elle. La personne physique n'est pour rien, et la preuve, c'est que, s'il plaît à Louis-Philippe d'abdiquer demain, l'inviolabilité passera à l'héritier. Elle s'applique donc au trône; elle est inhérente à la couronne, qui seule la donne, qui seule la retire: avant, après, le droit commun.

« Et maintenant, continue-t-il, viendra-t-on nous dire qu'aux yeux du public et du bon sens, les coups portés au duc d'Orléans rejoignissent sur le roi, que la nation ne voit dans tout cela que le même homme? C'est une autre affaire. »

Les autres journaux s'occupent plus spécialement du grand projet de coup d'état contre la presse. Le Commerce dit que, si le ministère est résolu à le tenter, il peut voir du moins qu'il se prépare une tâche difficile, et que le droit commun et le jury ne manqueront de défenseurs ni dans la presse ni dans le pays. Le Siècle, le Courrier français, le National et le Journal du Peuple se déclarent prêts à opposer la résistance légale aux tentatives inconstitutionnelles du cabinet pour substituer à la justice du jury un tribunal politique institué pour condamner, suivant l'expression du Journal des Débats.

Nous avons averti le ministère, s'écrie le Commerce; nous l'avertissons encore.

A la suite de ces paroles, il reproduit l'article si remarquable que le Courrier français a publié hier, et dans lequel il déclare que si le ministère porte le procès des journaux incriminés devant la cour des pairs, il demandera la mise en accusation du ministre qui aura signé l'ordonnance; mise en accusation qui sera appuyée par vingt mille pétitions selon le Courrier, par soixante mille selon le National.

Le Constitutionnel doute encore que le ministère ait l'autorité de réaliser le projet qu'on lui prête.

Pour intenter un pareil procès, dit-il, il faudrait fouler aux pieds les lois et ouvrir une campagne contre la presse entière. Il n'est pas un garde-des-sceaux qui osât engager sa responsabilité dans une violation de la charte; il n'est pas un ministre qui s'exposât volontairement au danger de s'attaquer à la fois à tous les organes de la presse.

Il est d'ailleurs convaincu que, seulement dans l'affaire Didier, une condamnation aurait les conséquences les plus funestes.

D'après l'indécision où l'on paraît être du choix de la jurisprudence, ajoute-t-il, cette condamnation devrait être obtenue par de tels moyens et par une si exorbitante application des lois de septembre, que, dans l'intérêt de nos institutions, un acquittement vaudrait, à tout prendre, infiniment mieux!

Oh! pour le coup, s'écrie maintenant le Siècle, si les faits affirmés par la Presse sont exacts, c'est un aveu d'imbecillité auquel le public ne se serait pas attendu, même de la part du ministère actuel. Quoi! on aurait quelque moyen de prouver que ces lettres sont fausses (celles de 1808 et 1809), ces lettres que M. Berryer présentait au parquet, à la magistrature, aux jurés, à tout le monde, en s'écriant: « Tenez, les voilà! ce sont les originaux, je vous les livre! » On aurait quelque moyen, quelque espoir de prouver que ces documents ont été fabriqués ou falsifiés, et pendant si long-temps on aurait laissé la personne du roi sous le coup de la plus terrible prévention qui pût l'atteindre! Non, cela n'est pas possible; ce serait de la démence, ou plutôt de la trahison.

perfection... « Quel est ce barde invisible? se demanda-t-il... Je n'ose jamais lutter contre ce divin chanteur. Luidgi avait raison, c'est bien là le roi des ténors. »

Et l'artiste, dans la préoccupation de ses débuts prochains, se remit à écouter; mais la voix ne se fit plus entendre, un silence profond régnait jusqu'au lendemain matin.

De bonne heure, Duprez se leva... Le chanteur devait habiter l'appartement contigu au sien, car la voix partait de ce côté. Il frappa... Pas de réponse... Une clé était demeurée à la serrure, Duprez ouvrit la porte... O ciel! l'appartement était vide, les meubles étaient rangés, le lit était fait... Tout enfin avait été rétabli et mis en ordre.

— Ah ça! s'écria Duprez désappointé, il n'y a donc personne ici? C'était donc le diable qui chantait cette nuit pour son plaisir?

— Qui cherchez-vous? signor Duprez, demanda le petit Luidgi en voyant l'artiste frerter dans la chambre inoccupée.

— Je cherche... je cherche... le chanteur dont tu parlais hier et que j'ai entendu.

— Je comprends... Il vient de partir, il n'est resté à Paris que 24 heures.

— Pour quel endroit est-il parti?

— Pour Londres, signor.

— Et il ne reviendra pas? demanda Duprez.

— Pas de tout l'été, signor; mais il vous a dit de vous donner sa carte, il est fâché de ne pas avoir eu le loisir de vous voir.

— Sa carte! s'écria le ténor, qui, à la nouvelle du départ de son mélodieux voisin, se sentait une montagne de moins sur la poitrine; donne, donne vite, que je sache à quel démon j'ai eu affaire.

Et Duprez, s'emparant d'une jolie petite carte en porcelaine que tendait l'Italien, y lut avec surprise ce nom: G.-B. RUBINI.

LÉO LESRÈS. (France musicale.)

UNE INSOMNIE MUSICALE. — SOUVENIR DE 1837.

Il y a quelques années à peine, un voyageur se présente dans l'un des hôtels du boulevard Italien et y demanda un appartement. L'hôtesse, faisant droit à sa demande, lui assigna un élégant logement situé au premier étage, et dans lequel se trouvaient réunis toutes les merveilles de l'art et tous les éléments du confortable. Ainsi installé, le voyageur s'enferma et fit défendre sa porte. Cloué à son piano, il passa tous les soirs à chanter dans la solitude et le recueillement. Sa voix était grave et sonore; il rendait avec une admirable expression les phrases de l'opéra sublime dont la partition était ouverte devant lui, opéra dans lequel il devait faire un de ses débuts. Ce chef-d'œuvre s'appelait *Guillaume Tell*.

Pendant une semaine entière, l'artiste ne quitta pas sa chambre. Animé du noble désir de soutenir la réputation qui l'avait précédé, il luttait contre les difficultés musicales avec l'énergie d'un homme résolu à franchir tous les obstacles; il repassa sans cesse ce rôle où il voulait conquérir les applaudissements du public parisien, le seul dont les jugements fassent autorité en Europe, et ne quitta l'étude que lorsqu'il fut certain de la perfection qu'il venait d'acquérir.

Un soir qu'il venait de chanter avec un goût exquis le grand air de Rossini, *Asile héréditaire*, des bravos prolongés éclatèrent sous ses fenêtres. L'artiste se leva et regarda dans la rue... Il vit une foule immense qui battait des mains, en le voyant, avec un enthousiasme frénétique.

— Bravo! bravo! s'écriait-on de toutes parts.

L'artiste salua, puis se retira profondément ému de cette ovation populaire à laquelle il était loin de s'attendre.

— Je réussirai, s'écria-t-il, je réussirai sans aucun doute; voici qui est d'un bon augure. Je serai le premier chanteur de France.

A peine avait-il achevé ces paroles, qu'un rire sec et saccadé se fit entendre derrière lui!!! Le chanteur se retourna étonné; il vit

Mais pourtant, si cela n'est pas, si les ministres n'ont pas été jusqu'à présent complices par leur inertie de tout le mal fait à la royauté, à quoi songent-ils maintenant? Qu'est-ce que ce nouveau procès? Croirait-on avoir bien servi la royauté, si les accusés, du haut de la tribune qu'on leur prépare, soutenant et démontrant l'authenticité de ces lettres, n'en sont pas moins frappés d'une peine? La stupidité serait plus grande que dans les premières suppositions.

On se perd à chercher les motifs d'une conduite si inexplicable. Il faut donc attendre que les résolutions ministérielles soient officiellement annoncées, et jusque là il faut plaindre une monarchie qui fonde sa stabilité sur le zèle et le savoir-faire de tels serviteurs.

Voici, d'après le *Temps*, quelle serait la conduite du ministère dans la circonstance qui nous occupe :

En traduisant devant un même tribunal tous les journaux, on ferait ainsi un *complot* ayant ses chefs et ses complices, son action patente et son but déterminé. Ce projet de transformer un présumé délit en crime, en complot, en attentat, remplitrait à la fois deux objets. On pourrait revenir sur le verdict du jury dans le procès des *lettres*. La publication de ces *lettres*, la reproduction de celles de M. Simon Didier et d'autres que l'on s'attend à voir exhumées de la succession de M^e de Feuchères, serviraient de base à une accusation nouvelle. On présenterait toutes ces publications comme le développement systématique d'une conspiration républicaine et légitimiste, ayant pour but de déverser le blâme et le mépris sur la personne du chef de l'état. La cour des pairs serait appelée à juger le complot, à punir l'attentat.

COUR D'ASSISES DU RHÔNE.

Présidence de M. d'Angeville.

Audience du 15 juin.

TENTATIVE DE VOL.

Au mois de janvier 1840, a porte d'un grenier appartenant à la dame Farnier, tailleur, avait été fracturée, et un vol de linge y avait été commis à son préjudice. Les auteurs de cette soustraction étaient restés inconnus. Le 2 mars 1841, la dame Farnier ayant entendu du bruit dans ce même grenier, coûta quelques soupçons et se hâta d'y monter; elle s'aperçut que la serrure avait été arrachée, et bientôt après elle vit un individu qu'elle questionna et qui parut embarrassé: c'était le nommé Vourpe. Il tenait à la main deux grilles de réchaud qu'il se disposait à mettre dans des sacs préparés sur le seuil de la porte et contenant déjà d'autres objets. « Vous venez ici pour me voler, lui dit la dame Farnier, et c'est vous qui, l'année dernière, m'avez sans doute pris tout mon linge. » Surpris en flagrant délit de vol, Vourpe déposa à terre ce qu'il tenait dans ses mains et chercha à se sauver; mais la dame Farnier cria au voleur! et quelques personnes étonnées, Vourpe fut arrêté et livré au commissaire de police.

Vourpe n'a pas nié la tentative de vol; mais seulement il prétend, en voleur qui connaît son code pénal, que la porte était ouverte et que par conséquent on doit écarter la circonstance aggravante d'effraction.

MM. les jurés étaient étonnés de cette science de criminologie dans un jeune homme de 21 ans. Ils ont bientôt appris que Vourpe connaissait le code pénal par expérience; aussi leur conviction n'a pas été longue à se former, et, sur la déclaration de culpabilité, l'accusé est condamné par la cour à six ans de réclusion, mais il obtient comme faveur d'être dispensé de l'exposition. Vourpe ne paraît pas content de ce résultat, et au moment où les gendarmes l'emportent, il fait signe à M^e Pochet, son défenseur, qu'il désire lui parler. Nous présumons qu'il veut former un pourvoi en cassation contre l'arrêt de la cour, et qu'en légiste consommé, il aura découvert quelque nullité dans la procédure.

BANQUEROUTE FRAUDULEUSE.

Depuis quelques années, de nombreuses faillites ont éclaté dans notre ville. Le plus grand nombre ne peut être attribué à des crises commerciales qui renversent les fortunes les mieux établies; les spéculations hasardées, l'agiotage et souvent la mauvaise foi ont amené la déconfiture de commerçants et d'industriels haut placés dans le crédit public. Peut-être la justice n'a-t-elle pas jeté un regard bien sévère sur les actes de cette foule de faillis sollicitant un concordat de leurs bénévoles créanciers. Mais, il faut le dire, la faute ne peut retomber que sur ceux qui, ayant été indigneusement trompés, préfèrent encore une liquidation onéreuse des affaires de leurs débiteurs à une poursuite criminelle. Une répression sévère découragerait ceux qui ne font du commerce que pour arriver à la faillite, et qui, de banqueroutes en banqueroutes, finissent par amasser une fortune qu'une probité sévère aurait eu bien de la peine à conquérir.

En 1835, les nommés Désiré Coste et Aymard, marchands-tailleur, rue de l'Hôpital, disparurent de leur domicile, emportant une grande partie des marchandises qu'ils venaient d'acheter. La valeur en fut évaluée à dix-huit mille francs. Ils se rendirent à Nice, et là ils purent s'en défaire en toute sécurité, malgré l'opposition du consul français. Il est vrai que Nice est un port franc, c'est-à-dire un refuge assuré pour les banqueroutiers frauduleux.

Après avoir végété dans les états sardes pendant quelques années, ils crurent qu'ils pouvaient se présenter à la justice de France et purger la condamnation par contumace qui avait été prononcée contre eux. Désiré Coste, dont la complicité ne paraît pas évidente au jury, fut acquitté. Ce souvenir encouragea son frère Victor Coste qui pensa que les souvenirs et les plaintes des créanciers étaient assoupis. Il se présenta à son tour, le front haut, accusant, comme de raison, son complice Aymard qui était absent. Reconnu coupable, il fut condamné à trois ans d'emprisonnement. Aymard, espérant un sort meilleur, comparut aujourd'hui devant le jury; il prétend qu'il n'était pas l'associé de Coste, et que, si les factures portaient le nom de Coste et Aymard, c'était à son insu, attendu qu'il ne sait ni lire ni écrire. Il accompagnait Coste dans les maisons où se faisaient les achats; il achetait lui-même, mais ce n'était qu'en qualité de commis. L'invisibilité de ce système n'a pu triompher devant le jury, malgré les efforts de M^e Fabrias, et Aymard a été condamné à quatre ans d'emprisonnement.

Chronique.

LYON.—Lundi, vers les onze heures du matin, un voiturier qui conduisait un chargement de vin de Vienne à Lyon s'endormit sur sa voiture. Arrivé près de Saint-Symphorien, ce malheureux, qui était âgé d'environ cinquante ans, tomba, et les roues de la voiture lui passèrent sur le corps. Il fut immédiatement relevé et transporté à la plus prochaine habitation où il expira presque aussitôt.

Diverses personnes, ayant eu à se présenter aux bureaux de quelques commissaires de police, se plaignent d'avoir été obligées de le faire à plusieurs reprises et pendant plusieurs jours avant d'avoir pu rencontrer ces fonctionnaires. Nous n'avons pas besoin de développer les motifs pour lesquels il serait nécessaire que l'on pût, à des heures précises et régulières, trouver MM. les commissaires de police dans leurs bureaux. Nous appelons l'attention de qui

de droit sur le grief que nous venons d'exposer et auquel nous ne croyons pas devoir donner une forme plus précise en l'appuyant des noms qui nous ont été communiqués; l'autorité est suffisamment prévenue et s'empêtra sans doute d'y pourvoir.

— On nous assure que l'autorité municipale de la Croix-Rousse a fait supprimer les réverbères sur plusieurs points de la commune. Si,—comme nous avons des raisons de le croire, eu égard à la source où nous avons puisé ce renseignement,—ce fait est vrai, nous ne pouvons y voir, de la part de l'autorité, qu'une raison d'économie que nous ne saurions approuver en réfléchissant aux inconvenients, disons même aux dangers que peut présenter cette suppression par un temps sombre et obscur; nous croyons que l'autorité municipale de la Croix-Rousse sera bien de revenir sur cette mesure si elle a été réellement prise.

Un certain nombre des rues nouvelles de cette commune dont nous ne possédons pas les noms, mais parmi lesquelles nous pouvons cependant citer la rue du Chariot-d'Or, sont encore entièrement dépourvues de pavés. L'autorité songe-t-elle à s'en occuper, ou bien serait-elle arrêtée par des difficultés financières?

— Nous avons annoncé hier l'arrestation de l'auteur présumé de l'horrible assassinat commis sur la personne de M. Etienne Collo. Nous lisons les détails suivants dans le *Courrier*:

« L'affreuse découverte qui a été faite, il y a quelques jours, d'un cadavre mutilé que le courant de la Saône a rendu à la justice humaine, vient de recevoir une explication qui ne confirme que trop les soupçons qu'elle avait fait naître.

» Deux personnes qui demeurent dans une maison située rue de la Vieille, 11, quartier Saint-Vincent, avaient remarqué, depuis quelques jours, l'absence prolongée du nommé Etienne Collo qui demeurait au premier étage de cette maison avec son neveu, ouvrier veloutier, et du même nom que lui. Frappées de la coïncidence des initiales de son nom avec les marques du linge trouvé sur le cadavre et qui avaient été mentionnées dans le signalement publié par les journaux, ces personnes se rendirent au commissariat central de police de l'Hôtel-de-Ville et demandèrent à voir les habits qui avaient été mis en dépôt après l'inhumation des restes mutilés retirés de la Saône.

» L'inspection de ces vêtements, bien connus d'elles,acheva de dissiper tous leurs doutes; elle n'hésitèrent plus à déclarer qu'ils avaient appartenu au malheureux dont elles avaient remarqué la disparition.

» Avis de cette déposition fut donné à M. le procureur du roi qui, dans la soirée d'hier, a fait une descente sur les lieux. Les perquisitions qui ont eu lieu au domicile de Collo neveu ont amené la découverte de plusieurs pièces de conviction, entre autres d'une scie avec laquelle on présume que le corps a été scié, et aux dents de laquelle des lambeaux de chair étaient encore adhérents.

» Collo neveu, qui a d'abord protesté avec une certaine arrogance contre les perquisitions dont son domicile était l'objet, était héritier institué de la victime. On a trouvé sur lui un inventaire des valeurs qui existaient entre les mains de son oncle, et qui semblent prouver que ce dernier jouissait d'une certaine aisance.

» En réponse aux questions qui lui ont été adressées, il a déclaré qu'il était allé voir, sur la rumeur publique, le cadavre extrait de la rivière, qu'il avait bien reconnu ces restes pour ceux de son oncle; mais qu'il n'avait pas jugé à propos d'en faire la déclaration à l'autorité, parce qu'il attendait pour cela d'avoir encaissé, pour le compte de son parent, plusieurs effets dont l'échéance était prochaine.

» On présume que le crime aura été commis la nuit, pendant que Collo oncle était endormi; que la fracture du crâne remarquée sur le cadavre, et qui a dû auener la mort instantanée, a été faite au moyen du rouleau du métier; qu'ensuite, trop faible pour enlever, par ses seules forces, le corps de sa victime, l'assassin l'aurait d'abord scié en deux, et qu'enfin, le tronc se trouvant encore trop pesant pour pouvoir être transporté jusqu'à la Saône, distante d'environ cinq minutes, il aura eu l'horrible courage d'en extraire les entrailles pour l'alléger d'autant. On a dû faire vider aujourd'hui le sac des latrines où l'on pense que ces viscères ont dû être jetés. »

Nous apprenons que Collo a fait hier soir une tentative pour se donner la mort dans le cachot où il est enfermé à la prison de Roanne; il s'est pendu à l'aide d'une ficelle attachée à la tige d'un ressort d'un petit carreau destiné à donner du jour et de l'air au cachot. Le poids du corps a fait casser la ficelle et Collo est tombé sans connaissance. Un guichetier en faisant sa ronde l'a trouvé dans un état affreux, la face noirâtre, la langue pendante, les yeux gonflés de sang et hors des orbites.

Il a été saigné sur-le-champ; des soins actifs l'ont bien-tôt rappelé à la vie, mais, laissé dans un état d'idiotisme complet, une seconde saignée a été pratiquée; nous ignorons les résultats qu'elle a produits.

— Le commerce est prévenu que le canal de Briare sera fermé pour les bateaux venant de la Loire, savoir:

A Briare et Rogny, 15 juillet 1841; Châtillon, 17 juillet; Montargis, 18 juillet; et pour les bateaux remontants, à Montargis, 20 juillet; Châtillon, 22 juillet; Rogny, 24 juillet; Briare, 25 juillet.

Mais l'embouchure en Loire sera ouverte au commerce pendant tout le chômage pour les bateaux qui voudront être reçus dans les gares.

Le canal sera ouvert à Montargis et à Briare le 15 octobre 1841.

— M. le préfet du Rhône vient de recommander à MM. les maires et à MM. les administrateurs des établissements de bienfaisance du département l'ouvrage de M. de Watteville, inspecteur-général des hospices, sous le titre de *Code des établissements charitables*.

Depuis long-temps la plupart des établissements de bienfaisance, privés des moyens de discerner les dispositions des

anciennes instructions relatives à ce service qui sont conservées ou abrogées, éprouvaient le besoin d'un résumé général qui put leur servir de guide et de règle en cette matière; l'ouvrage de M. de Watteville indique, réunit et classe dans un ordre judicieux toutes les dispositions des lois, décrets, instructions, etc., qui régissent ces administrations.

— M. le préfet du Rhône vient d'adresser à MM. les maires du département le cadre d'un tableau statistique destiné à présenter, au moyen de chiffres, des renseignements aussi exacts que possible, tant sur la quantité d'hectares ou parties d'hectares cultivés en prairies artificielles dans chacune de leurs communes respectives, que sur la production, la consommation annuelle et le prix des bestiaux de toute espèce dans ces mêmes communes. Le travail qui est demandé à MM. les maires a pour but d'éclairer le gouvernement sur l'importante question des bestiaux et de servir de base à la discussion qui ne tardera pas à s'ouvrir sur cette matière si importante.

— Aux termes d'une décision, en daté du 2 juin 1841, de M. le ministre de la guerre, les jeunes soldats de la classe de 1840 doivent être dirigés du chef-lieu de leur département sur les corps auxquels ils auront été affectés le 30 juillet prochain.

En conséquence de cette décision, MM. les maires sont invités à faire connaître aux jeunes soldats que le conseil de révision tiendra des séances où l'on pourra présenter des remplaçants les 24, 26, 28, 30 juin, 2, 5 et 6 juillet, à midi, à l'hôtel de la préfecture.

— L'administration municipale va faire réparer les cadans de l'horloge de l'Hôtel-de-Ville; on peindra le fond et les chiffres seront redorés. Il eût été à désirer qu'on remplaçât ces cadans par d'autres cadans transparents, et qu'on les éclairât, comme à Paris, pendant la nuit.

— M. le préfet a approuvé le devis des dépenses à faire pour l'établissement d'une fontaine sur la place de la Gare et d'une autre fontaine dans la grande rue Sainte-Catherine; elle sera bâtie d'après un nouveau système en remplacement de celle qui existe maintenant.

— Un vol à l'aide d'escalade a été commis au préjudice du chapelain de Fourvières, auquel il a été volé 600 f.

— Les pavillons qui sont à la tête du pont Morand vont subir de notables changements. On a déjà démolis, pour le reconstruire entièrement, celui qui est au coin du quai de Retz.

La compagnie Pelletreau restaure en ce moment les trottoirs du pont.

— Suivant le *Journal du Commerce*, M. Cattet, dont nous avons annoncé hier la déplorable fin, se serait suicidé par suite d'un dérangement dans les facultés intellectuelles.

— Un marchand-chapelier à qui un escroc avait volé un chapeau à l'aide d'un faux nom, ayant rencontré et reconnu le lendemain cet individu, lui enleva son chapeau sans éprouver la moindre résistance.

— Dans la soirée de dimanche, un enfant de 14 à 15 ans a failli se noyer en pêchant à la ligne près de la Mort-qui-Trompe. Il a été sauvé par une personne dont le nom nous est inconnu au moment où, épaisé de fatigue, il allait lâcher la chaîne d'un bateau qu'il avait eu le bonheur de saisir dans sa chute.

— Depuis quelque temps, il se passe au Grand-Théâtre des scènes vraiment déplorables au sujet d'une danseuse. Mme Camoin, bien qu'ayant été vigoureusement sifflée à son troisième début dans l'emploi de seconde danseuse, continue à paraître, malgré une vive opposition.

Hier le parterre offrait, comme agrément, une cinquantaine de chevaliers-lâcheurs, qui ont insulté grossièrement les opposants, lesquels opposants sont des billets payants.

La police n'a point fait entendre sa voix au milieu de cette ignoble scène, et vraiment son silence est inqualifiable.

Mme Camoin n'en a pas moins continué à danser au milieu de cet orage et sous les yeux de sa belle-sœur, Mme Miro, lesquels yeux foudroyaient singulièrement les siffleurs.

Pour nous, nous trouvons que Mme Camoin a bien peu de respect d'elle-même de vouloir s'imposer au public au moyen d'une claque aussi dégoûtante que celle que la direction fait fonctionner depuis deux mois dans notre Grand-Théâtre qui ressemble souvent à une arène.

Quant à la représentation de *Robert*, ce n'a été qu'une longue parodie en cinq actes. M. Alexandre y a été au-dessous de tout médiocre, ainsi que Mme Dubreuil. M. Junca n'était pas en voix. Mme Miro était furieuse. Aussi a-t-on fini par tout siffler: l'orchestre, comme c'est l'habitude, les chanteurs et les cheurs. Il en avait été à peu près ainsi de la dernière représentation de *la Juive*. Pauvre théâtre! pauvre public!

— Soies. — Depuis notre dernier numéro, la température n'a cessé de se tenir variable et froide. Les magnaneries en retard en ont cependant peu souffert, prévenues qu'elles étaient par les désastres arrivés à beaucoup d'autres. Les prix des cocons varient peu, c'est toujours, pour Valence et Romans, de 4 f. 50 c. à 4 f. 80 c. et même 5 f.; dans l'Ardèche, 4 f. 40 c. à 4 f. 70 c., avec cinq centimes en plus ou moins par demi-kilogramme, suivant les localités.

D'après l'*Echo de Vaucluse* du 10, voici les derniers prix des cocons dans les villes et sur les principaux marchés du Midi:

Avignon, 4 fr. à 4 fr. 25 c. le kilog. — Nîmes, 3 fr. 75 c. à 4 fr. — Alais et Ganges, 4 fr. 25 c. et 4 fr. 50 c. — Anduze, 4 fr. 30 c. à 4 fr. 50 c. — Uzès, 4 fr. 10 c. à 4 fr. 25 c. — Bollène, Carpentras et Orange, 3 fr. 95 c. à 4 fr. 5 c.

Il est bien reconnu que la récolte en Provence est mauvaise, et, en outre de cela, que les cocons ne sont pas de bonne qualité, ce qui, joint au prix, élèvera la valeur des soies nouvelles.

Il paraît, d'après plusieurs correspondances, qu'en Espagne et en Italie il y a eu abondance. Les prix ont été cotés de 15 à 20 0/0 de moins qu'en France.

Les fileurs italiens sont plus sages, ils achètent moins cher.

Les prix des soies ne sont pas au niveau de ceux des

cons ; néanmoins, il y a amélioration : les demandes portent sur les titres fins en organins et en trames 24/26/28, dans les prix de 72 fr. 70 c. le kilogramme pour les organins, et 68 fr. 50 c. à 67 fr. le kilogramme pour les trames ordinaires. (*Courrier de la Drôme.*)

Tout est fini. Les chambres en retard ont déconné et vendu. Ces dernières éductions ont été en général plus heureuses que les premières. Elles ont rétabli la balance. En faisant toutes réserves des petites exagérations intéressées des producteurs, nous croyons donc que la récolte de 1844 ne sera pas aussi mauvaise qu'on l'avait craint d'abord. Nous n'avons qu'une demi-récolte, récolte assez peu satisfaisante, avec grand nombre de cocons tachés ou de tissu faible. Mais nous sommes dédommagés en quelque sorte par le bon prix déclaré et assez bien soutenu depuis les premières ventes jusqu'à présent. Cependant, sur les cotations données dans nos précédents numéros, nous avons remarqué, depuis deux ou trois jours, une légère baisse.

A Valence, il y a eu des ventes à 2 f. net la petite livre du pays, soit 4 f. 90 c., plus, sur les grandes chambres, un pot-de-vin pour le vendeur ou le magnanier chef de l'éducation. Le prix courant reste entre 4 f. 50 et 4 f. 80 c., cocons livrés et pesés dans la maison ou ferme du vendeur. On a remarqué que les ventes les plus avantageuses ont été faites aux fileurs et mouliniers de l'autre côté du Rhône. Les acheteurs des environs, sur cette rive du fleuve n'ont pas offert au-delà de 4 f. 60 c. ou 4 f. 70 c., le plus haut prix.

A Romans, marché central où viennent aboutir les produits de plus de vingt lieues à la ronde, il y a eu aussi un peu de baisse. De 4 f. 60 c. à 5 f. les prix sont venus à 4 f. 50 et 4 f. 60 c., cote et qualité supérieures. Les propriétaires pressés de vendre vers la fin de la semaine, à cause de la forte diminution de poids qui se déclare par chaque jour de retard après le décocillage, sont venus au-devant des fileurs. De là le mouvement de baisse que nous signalons.

Notre correspondance de Saillans et de Die nous a manqué. Mais là encore, si nous sommes bien informés, les premiers prix si élevés ont légèrement baissé. Il en est de même à Crest, à Livron, à Pierrelatte, dans toute la partie sud du département. A Nyons, la récolte en général a été meilleure que sur tous les autres points du département. Les prix n'ont pas néanmoins été plus bas. Partout le cours moyen est de 4 f. 40 c. à 4 f. 60 c., avec 5 ou même 10 c. en moins, suivant l'aspect général des magnaneries achetées. A Chabeuil, il y a eu quelques ventes à 5 f., mais sur de petites chambres.

Dans l'Ardèche, la récolte a été si faible, que les marchands et acheteurs en ont eu un moment la panique. Cela explique pourquoi c'est de ce pays, d'ordinaire si favorisé, que sont venus les acheteurs les mieux intentionnés. En effet, si, à Valence et sur toute la rive du Rhône, de fortes chambres se sont vendues 4 f. 80 c., 4 85, 4 90, 4 95 et 5 f., ces hauts prix ont été donnés par les agents des mouliniers d'Aubenas, de Privas, de Charmes, etc.

A Avignon et sur plusieurs places assez bien fournies du Midi, les ventes des soies comme celles des cocons se souviennent et ne baissent pas. Contrairement à ce que nous venons de dire pour la Drôme et l'Ardèche, il y a eu même un peu de hausse. Voici les cotations officielles du dernier courrier (dimanche 13) : Avignon, de 4 fr. 25 c. à 4 fr. 45 c. le kilog.; Carpentras et Orange, de 4 fr. à 4 fr. 10 c. ; Anduze et Alais, de 4 fr. 60 c. à 4 fr. 80 c. ; Saint-Pons (Hérault), de 4 fr. 50 c. à 4 fr. 60 c.

A Nîmes, il y a faveur, les cocons en belles qualités, de 350 à 400 par kilog., restent entre 4 f. 50 c. et 4 fr. 60 c.

Au Vigan (Cévennes), ce pays où l'éducation et la récolte des vers à soie sont tout pour le propriétaire, le cours, établi d'abord à 4 fr. 25 c., est graduellement monté à 4 fr. 60. L'*Echo des Cévennes* du samedi soir, 12 courant, dit que ce jour-là ils se sont même livrés à 4 fr. 70 c., qualité choisie.

Nous sommes sans nouvelles de Marseille et de toute la Basse-Provence. Nos correspondants, marchands ou fileurs pour la plupart, n'auront peut-être pas eu le temps de nous écrire.

(*Idem.*)

5 ^e liste des souscriptions versées à la mairie de la Guillotière en faveur des victimes de l'inondation.		
Produit d'une quête faite par M. le curé de la Guillotière.....	169 f. »	
Produit d'un bal à la Rotonde.....	330 »	
M. Gonin, pour la société des Amis des Arts de la Guillotière.....	87 »	
M. Duguey, notaire à Lyon.....	100 »	
Souscription au café Buy, place Louis XVI, aux Brotteaux, savoir : M. Raymond, 10 f. ; M. Aug. Mathieu, 5 f. ; M. Millet ainé, 10 f. ; M. Perret ainé, 5 f. ; un anonyme, 2 f. ; M. Jacquin, 5 f.	37 »	
Les sociétaires du 3 ^e arrondissement de la société des bureaux de prévoyance et de secours mutuels....	31 »	
Un anonyme de Grenoble.....	5 »	
Total.....	759 f. »	
Report des souscriptions précédentes.....	10,491 f. 28 c.	
Ensemble.....	41,250 28	

Paris, le 14 juin 1841.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Il y a dans le cabinet trois hommes qui poussent de toutes leurs forces à la violence et aux mesures les plus extrêmes. Ces trois hommes, est-il besoin de les nommer ? ce sont MM. Guizot, Duchâtel et Martin (du Nord). Pour échapper à ce contrôle perpétuel et vigilant de la presse qui a déjà fait échouer un si grand nombre de leurs projets, ils rétabliraient, s'ils l'osaient, les cours prévôtals ; ils ne l'osent pas et se veulent servir d'un tribunal qu'ils ont sous la main, tribunal institué pour condamner. Nous voulons parler, on le devine sans peine, de la cour des pairs. Depuis plusieurs jours, les trois ministres que nous venons de nommer insistent auprès de leurs collègues pour les déterminer à tenter ce grand coup qui, selon eux, serait décisif et simplifierait grandement la besogne du gouvernement.

Il faut le dire, à l'honneur de certains membres du cabinet, le projet de MM. Guizot, Duchâtel et Martin (du Nord) n'a pas réuni l'unanimité des suffrages ; parmi les ministres, il en est quelques-uns qui protestent contre les moyens que le triumvirat doctrinaire voudrait employer pour dompter la presse.

Nous ne savons si la victoire restera au parti de la prudence et de la modération ; mais ce dont nous sommes certains, c'est que si l'opinion de M. Guizot l'emporte, elle trouvera dans les écrits de la presse parisienne une énergique résistance. Tous les hommes qui sont attachés à la rédaction des feuilles indépendantes sont bien décidés, si le ministère persiste dans ses projets et érige en attentat, afin de la déférer à la chambre des pairs, la scandaleuse affaire des lettres, à protester, par tous les moyens que la loi met à leur disposition, contre ce système de coups d'état.

Il faut rendre à chacun la justice qui lui est due. Aussi est-ce pour nous un devoir de dire que M. Teste, dans tous les conseils où ses collègues doctrinaires ont exposé leurs projets de coups d'état, a résisté de tout son pouvoir contre des idées dont la mise en pratique ne peut qu'amener des luttes vives, et le résultat, selon lui, serait fatal à la royauté. M. Cunin-Gridaine a refusé de s'expliquer sur la question. L'affaire des boucheries l'absorbe à un tel point que quand on lui parle d'autre chose, il semble ne pas comprendre. M. Villemain est encore indécis. Quant à MM. Soult, Humann et Duperré, ce sont des hommes passifs dont l'opinion importe assez peu à la portion agissante du cabinet, et pour prendre un parti violent, si l'on ose en prendre un, il est probable qu'on ne demandera pas leur avis.

— Les projets de violence de certains membres du cabinet ont rencontré une désapprobation à peu près unanime dans la garde nationale parisienne. Depuis huit jours, c'est l'unique sujet de conversation dans les corps-de-garde, et tous les rapports adressés à l'état-major de la garde nationale font foi que la milice bourgeoise serait très-peu disposée à appuyer de son assentiment et encore moins de ses armes des projets qui ont trop de ressemblance avec les projets du ministère Polignac, pour ne pas soulever la même répulsion. On dit que M. le maréchal Gérard, trappé par ces témoignages de désapprobation, a cru devoir en référer au roi, et que, dans une entrevue qu'il a eue hier avec lui à ce sujet, il ne lui a pas caché qu'il ne fallait pas compter sur le concours de la garde nationale si l'on voulait se jeter dans la voie où la Restauration s'est perdue.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 14 JUIN.

Les actions de la *Caisse-Lafitte*, malgré les attaques dont cet établissement est aujourd'hui l'objet de la part de la *Presse*, ont fermé avec une hausse de 10 fr. sur le cours de la dernière bourse.

5 0/0, 114 95 ; 4 1/2 0/0, 104 50; 4 0/0, 99 30; 3 0/0, 77 00; banque, 3250; obligations de Paris, 1300 00; Naples, 102 00; dette active d'Espagne, 23 3/4; Etats Romain, 102 00; 5 0/0 belge, 000 0/0; 3 0/0 belge, 000; banque belge, 000 00; Caisse Lafitte, 1070, 5180 00.

Chambre des Pairs.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. DE BASTARD.

Seance du 14 juin.

La séance est ouverte à deux heures un quart. Le procès verbal est lu et adopté.

M. de La Riboissière, Rossi et de La Villegontier présentent successivement les rapports des projets de loi relatifs : 1^e à des intérêts de localité ; 2^e au régime financier des colonies ; 3^e aux recettes de l'exercice 1842.

M. le maréchal Soult, président du conseil, entre et va prendre place au banc des ministres. M. le duc d'Orléans va aussitôt s'asseoir derrière le maréchal et entame avec lui une conversation. Le maréchal Soult ne l'écoute qu'avec une indifférence qui semble un peu affectée. M. le duc d'Orléans s'entretient aussi et pendant long-temps avec M. de Cazes.

M. DE CORDOUE propose le renvoi à la commission de plusieurs pétitions relatives aux ventes à l'encaissement.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif aux ventes à l'encaissement.

M. BARTHÉLEMY propose le renvoi de la discussion à une autre session. La commission propose à l'unanimité, dit-il, des amendements nombreux ; beaucoup de pétitions ont été faites en faveur de la loi. Il est donc essentiel que la chambre des pairs mette à l'examen de cette loi toute la maturité possible. M. le rapporteur est absent ; je pense donc que c'est l'occasion de mettre à exécution la proposition de M. Viennet, et de renvoyer la discussion à une autre session.

M. GIROD (de l'Ain) : La loi est urgente ; le commerce l'attend avec impatience. Il est impossible de l'ajourner.

M. PORTALIS fait observer qu'il est contraire à la charte d'ajourner un projet de loi proposé par le gouvernement.

M. CH. DUPIN demande que la discussion soit renvoyée après le vote du budget des recettes, ainsi qu'on procède à la chambre des députés.

M. LE GARDE-DES-SCEAUX prie la chambre de passer immédiatement à la discussion de cette loi importante, qui est instantanément réclamée par le commerce.

La chambre décide que la discussion aura lieu immédiatement.

M. TESTE, garde-des-sceaux, monte à la tribune pour démontrer l'utilité de la loi.

Il est quatre heures, la séance continue.

Nous trouvons dans la Presse l'étrange nouvelle qui suit :

Le journal *la France*, dans un article où il s'adresse à la *Presse*, dit aujourd'hui que personne n'a compris l'impunité des lettres de 1808 et de 1809, après les démentis officiels dont elles ont été l'objet ; ce journal ajoute :

La *Presse* voudrait-elle contraindre le parquet à poursuivre ces documents ? Nous lui souhaitons bonne chance. Mais il est suffisamment prouvé aujourd'hui que le parquet est sourd et aveugle devant les lettres de 1808 et 1809. »

Le *Times* fait les réflexions suivantes sur la dernière note de la conférence de Londres concernant la question d'Orient :

La note adressée par la conférence à Shekib-Effendi en date du 10 mai étant connue, nous nous bornerons à dire qu'elle est conçue en termes modérés et propres à amener une conciliation. En effet, les

puissances, sans attacher aucune condition pénale ni communatoire aux avis qu'elles donnent à la Porte ottomane, déclare qu'elles considèrent la soumission de Mehemet-Ali comme pleine et entière, et que, par conséquent, la question d'Orient paraît résolue ; il ne reste plus maintenant qu'à signer la convention plus générale à laquelle la France a donné son assentiment d'une manière conditionnelle. La position actuelle du ministère contribuera plus que tout autre événement au rétablissement de nos relations amicales avec les puissances européennes. Bientôt lord Palmerston, ce ministre dont l'arrogance dans le succès n'est égalée que par son impudence lorsqu'il ne réussit pas, va quitter le pouvoir ; et le rappel de lord Ponsonby, combiné avec la retraite de lord Palmerston, amènera plus facilement la solution de la question turco-égyptienne qu'une longue série de protocoles. Que les tortes arrivent au pouvoir, et l'on verra un gouvernement uni, prudent et pacifique, substituer sa politique aux projets hasardés d'un ministre qui s'est montré aussi habile à mystifier ses collègues qu'à tromper ses adversaires. La politique étrangère de la Grande-Bretagne ne sera plus subordonnée à des animosités personnelles ni à des combinaisons de parti. Le système incohérent du ministère actuel ne sera plus alors un mystère, et la nation saura ce que lui ont coûté les dix années du ministère de lord Palmerston, quand elle verra combien il sera facile de réparer les fautes commises en Amérique, dans la Chine et dans l'Orient.

L'exéquatur du roi a été accordé le 31 mai à M. Lorenzo Draper, consul des Etats-Unis à Paris. (Moniteur.)

Tribunaux.

COUR D'ASSISES DE SAÔNE-ET-LOIRE.

Audience du 4 juin.

Voici un extrait de l'acte d'accusation dirigé contre le nommé Dutartre, et qui a déjà eu pour lui un terrible résultat. L'accusé est âgé de 62 ans. Sa physionomie n'offre rien de bien caractéristique. Cette grave affaire avait attiré à la cour d'assises une foule de spectateurs de toutes les classes.

Dès son jeune âge, Philippe Dutartre se fit remarquer par des actes réitérés de violence qui dénotait la profonde perversité de son cœur. Marié une première fois, il y a environ trente ans, sa femme ne survécut que quelques mois à cette fatale union, et les excès de Dutartre ne furent point étrangers. dit-on, à cette fin prématurée.

Peu de temps après, il convola en secondes noces et sa nouvelle compagnie ne tarda pas à éprouver les plus cruels traitements. Après avoir tenté de s'y soustraire par une séparation, elle alla mourir, loin de son mari, à l'hôpital de Châlon-sur-Saône.

Malgré ces déplorables antécédents, Dutartre, parvenu à sa cinquante-neuvième année, put trouver encore une nouvelle victime en 1837. Il eut bientôt dissipé les épargnes qui lui furent apportées en dot, et dès-lors ses emportements reparurent plus menaçants que jamais.

Cette malheureuse femme abandonna le domicile conjugal. Dutartre fut effrayé de n'avoir plus à compter que sur lui-même. Je ne tiens plus à la vie, disait-il souvent dans sa colère contre sa femme, exprimant ainsi qu'on avait tout à redouter de sa vengeance et que la justice humaine avait cessé de l'effrayer.

Dutartre était dans cette funeste disposition d'esprit, lorsque, le 11 novembre dernier, sa sœur consentit à lui donner un asile. Madeleine Dutartre et André Larépe, son mari, tous deux vieillards presque octogénaires, occupaient aux Fillettes, hameau de Chénové, canton de Buxy, un logement qui leur suffisait à peine et où ils eurent l'obligation de recevoir l'accusé. Celui-ci, dégagé de tous ses embarras, aurait pu se livrer au travail ; mais il n'en fit rien, et les deux vieillards furent souvent obligés de lui rappeler leur pauvreté et de lui faire comprendre qu'il fallait s'occuper ou songer à retourner auprès de sa femme.

Cette menace d'un nouvel abandon ranima l'effroi que Dutartre avait déjà ressenti pour ses vieux jours ; il fut profondément exacerbé, et confondant dans une exécration commune sa femme, sa sœur et son beau-frère, il ne pensa plus qu'à la vengeance. « Ils me contrarient, disait-il, ils me reprochent ma paresse ; mais je ne tiens pas à la vie... au de ces quatre matins, je les tuerai et me tuerai ensuite. »

A peu près à cette époque, le 6 février 1841, Dutartre fut renvoyé du domicile des époux Larépe.

Le 19 février suivant, vers les onze heures du matin, il s'y présenta pour prendre certains objets qu'il y avait laissés. Sa sœur lui ayant adressé des reproches sur les menaces qu'il avait proférées, il y eut entre eux un échange de quelques injures, et Dutartre s'éloigna en menaçant sa sœur et son beau-frère d'une visite pour le lendemain ; mais, aussi impatient dans sa vengeance qu'implacable dans sa colère, il reparut bientôt, roulant dans sa tête le plus épouvantable projet. Les époux Larépe respiraient l'air sur la galerie qui existe devant leur habitation ; Dutartre passe près d'eux sans leur adresser une parole, pénètre dans la maison, et en sort, un instant plus tard, dépourvu d'une partie de ses vêtements. Plus libre dans ses mouvements après ces sinistres préparatifs, il s'avance, tenant une hache. D'un premier coup de cette arme terrible porté à l'improviste sur la tête, il fait tomber sa sœur à ses pieds. D'un second coup porté avec la même précision, il étend André Larépe expirant auprès du cadavre de sa femme. Ces premiers coups étaient essentiellement mortels ; cependant ils n'avaient point assouvi la féroce de Dutartre, car des témoins, en présence desquels cet horrible assassinat se commettait, entendirent, en fuyant saisis d'épouvante, la hache de l'assassin retentir encore long-temps sur les cadavres de ses victimes.

Après cet exécr

EN VENTE

Chez Th. GUYMON, libraire, rue Lafont, 26, près l'hôtel du Nord.

ANNUAIRE du Bureau des Longitudes pour 1842.

BIBLIOTHÈQUE Charpentier.

BIBLIOTHÈQUE choisie, publiée par Delloye.

BIBLIOTHÈQUE d'élite, publiée par Ch. Gosselin.

EDITIONS ILLUSTREES.-PUBLICATIONS PITTORESQUES.

Il se charge de faire venir de Paris, dans le plus bref délai, les ouvrages demandés et au prix d'annonces. (4146)

Etude de M^e Brun, avoué à Lyon, rue Tramassac, n° 2.

LE SAMEDI 19 JUIN 1841,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

ADJUDICATION DÉFINITIVE**D'Immeubles situés à Lyon, quartier des Chartreux.**

Dépendant de la succession de M^e veuve Sicard,

En trois lots, sauf une enchère générale sur les trois lots réunis

Mise à prix du 1^{er} lot..... 3,000 f.
Mise à prix du 2^e lot..... 2,000
Mise à prix du 3^e lot..... 35,000
(526)

Etude de M^e Chavel, huissier, rue Gentil, n° 22.

Jeudi dix-sept du courant, à dix heures du matin, sur la place dite Confort, à Lyon, il sera vendu aux enchères et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en glaces, secrétaire, commode, bibliothèque, sofas, tables, chaises, batterie de cuisine, et autres objets. (4147)

**(1875) VENTE APRÈS FAILLITE,
AUX ENCHÈRES ET EN DÉTAIL,**

D'OBJETS MOBILIERS**Composant un Fonds de Moulinage de Soie.**

**Ala Guillotière, lieu des Brotteaux, avenue de Vendôme,
maison Lablanche.**

Le mardi vingt-deux juin mil huit cent quarante-nn, à dix heures du matin, dans le domicile ci-dessus indiqué, un de MM. les commissaires-priseurs de cette ville procédera à la vente de ces objets qui consistent: en moulins garnis de leurs accessoires, roquets, doublages, tavelles et roues à faire mouvoir la mécanique, etc.

Cette vente aura lieu à la requête du syndic de la faillite du sieur Vanel.

En sus du prix de chaque adjudication, il sera perçu cinq centimes par franc.

**VENTE AUX ENCHÈRES,
APRÈS DÉCÈS,**

D'un Mobilier dépendant de la succession du sieur Pierre Buffard.

Décédé à la Croix-Rousse, rue du Chapeau-Rouge, 15.

Le samedi dix-neuf juin mil huit cent quarante-un, à neuf heures du matin, dans le domicile susdit, il sera procédé à la vente, par le ministère d'un commissaire-priseur, des objets qui suivent:

Métiers, mécaniques pour la fabrique, garde-robe, balances, tables, chaises, poêle, lits garnis, linge de corps et de table, vêtements pour homme, etc. (1831)

ÉTUDE DE M^e LAFOREST, NOTAIRE A LYON, RUE DES MARRONNIERS, 1.

(3652) A vendre.

Un Appareil neuf et complet pour la fabrication de la Colle-forte.

Cette fabrique de colle-forte, qui est en pleine activité, est susceptible de recevoir de grands développements.

Elle est située sur la commune de Saint-Sorlin, à sept kilomètres de Mâcon, sur la grande route de Moulinos, dans une position à se procurer les matières premières et à écouler les produits avec la plus grande facilité.

On affermerait aussi cet établissement. Dans ce dernier cas, on trouvera sur place des matières à confectionner pour plusieurs mois.

S'adresser, audit lieu de Saint-Sorlin, à M. Georges Garnier, propriétaire de cette fabrique;

Et, à Lyon, à M^e Laforest, notaire, rue des Marronniers, 1.

ÉTUDE DE M^e BERROD, NOTAIRE A LYON, RUE DE LA CAGE, n° 12.

(32) A vendre.

DIVERS CORPS DE BATIMENTS situés à la Croix-Rousse entre la Grande-Rue et la rue Janin, par lesquels ils ont leurs entrées, formant chacun des lots distincts du prix de 3,000 f. et au-dessus.

S'adresser à M^e Berrod, notaire, à Lyon, rue de la Cage, n° 12.

ÉTUDE DE M^e ROUSSET, NOTAIRE A LYON, PLACE SAINT-PIERRE, 2.

A vendre.

UNE PROPRIÉTÉ SISE A LYON, rue de la Quarantine, n° 40, composée de deux maisons, cour, terrasses, clos avec bosquet et pavillon, d'un bon revenu et susceptible d'améliorations; le tout d'une superficie de 22 ares environ.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, à M^e Rousset, notaire à Lyon, place Saint-Pierre, n° 2, dépositaire des titres de propriété. (4149)

ÉTUDE DE M^e HODIEU, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, 23.

A vendre ou à louer pour cessation de commerce.

UN FONDS DE CAFÉ-RESTAURANT, tout garni, situé aux Brotteaux, jouissant d'une très-bonne clientelle, et exploité depuis vingt ans par le propriétaire.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Lhopital, étude de M^e Hodieu, notaire, rue Saint-Pierre, n° 23. (4144)

ÉTUDE DE M^e JOGAND, NOTAIRE A LYON, PLACE DES CARMES, 5.

A vendre à l'amiable.

UN FONDS DE CAFÉ situé dans le plus beau quartier de la ville de la Guillotière.

S'adresser audit M^e Jogand. (401)

(4138) A céder.

ÉTUDE DE NOTAIRE à Bletterans (Jura), chef-lieu de canton, jolie ville, riche et commerçante.—Produit net assuré de 4 à 5,000 fr.

S'adresser à M. Gautheron, titulaire.

AVIS.—Une institutrice, passable musicienne, sachant l'italien, désirerait trouver une éducation particulière.

S'adresser rue Puzy, 2, au magasin de lingerie. (9670)

**A vendre à l'amiable,
ET A DES CONDITIONS TRÈS-AVANTAGEUSES,**

Pour le prix de 6,000 francs.

JOLIE PETITE PROPRIÉTÉ DE CAMPAGNE, située à Charbonnières, ayant maison agencée et meublée, jardin, vigne complantée d'arbres à fruits, espalier, puits à eau de source, de la contenance de 18 ares.

A vendre pour cessation de commerce.

UN FONDS DE CAFÉ-MARCHAND DE VIN, bien achalandé et offrant des bénéfices certains, possédant trois chambres garnies.—Location très-modérée.—Prix : 7,000 fr.

AVIS.—Un jeune homme de vingt-cinq ans, Suisse, connaissant le service de valet de chambre et de domestique, désirerait trouver une place en cette qualité pour voyager. Il donnera les renseignements les plus satisfaisants.

A vendre,

Pour le prix de 12,000 francs.

UN FONDS DE LINGERIE ET NOUVEAUTÉS, ayant une bonne clientèle, situé dans une des meilleures rues de la ville, et auquel on pourrait joindre les modes. On accordera facilité pour le paiement.

S'adresser à M. Barbillat, chargé d'affaires, rue Mulet, 2, au 1^{er}. (9672)

A vendre.

UN PENSIONNAT DE DEMOISELLES, situé dans une des meilleures villes du département de l'Isère. Il possède un brevet supérieur. La directrice traitera avec le preneur et s'engagera, si on le désire, à rester pendant quelque temps avec la personne, pour la mettre à même de continuer ce genre d'instruction supérieure qui est si rare et notamment seul dans cette ville. On donnera toutes les facilités désirables pour les paiements, moyennant bonne garantie.

S'adresser à M^e Henry, rue Royale, 10, ou à M. Mathieu, officier, de 9 à 11 heures du matin, rue Tables-Claudiennes, 17. (9673)

(9664) A vendre pour cause de départ.

FONDS DE MERCIERIE, LINGERIE ET NOUVEAUTÉS.

S'adresser chez M. Petetin, dégrisseur, rue des Auges, 3.

(9630) A vendre pour cause de maladie.

UN FONDS DE LINGERIE ET NOUVEAUTÉS, passage de l'Hôtel-Dieu, n° 47, aux Nouveautés de Paris. S'y adresser.

(9657) A vendre.

UN EXCELLENT FOND DE CAFÉ, ayant une bonne clientelle.

S'adresser chez M. Koch aîné, brasseur, cours Rambaud, n° 9, à Lyon.

(4137) A vendre et à louer de suite.

FONDS DE SERRURIER-MECANICIEN et atelier avec appartement, situé quai Saint-Vincent, 54.

L'acquéreur y trouvera une grande quantité d'outils de tous genres et en bon état. Il y aura facilité pour le paiement.

L'atelier est clair, vaste et bien disposé, les appartements décorés à neuf. S'y adresser.

(9632) A vendre pour cause de cessation de commerce.

UN FONDS DE CONFISEUR-LIQUORISTE situé dans une des meilleures positions, jouissant d'une belle clientelle.

S'adresser à M. Chavanne, rue de l'Archevêché, n° 2, au 4^e.

Par Cessation de Commerce,

(9649) A vendre en totalité ou en parties,

LIBRAIRIE V^e MATHERON,

Grande rue Mercière, 16. — S'y adresser.

Avis aux Amateurs de la Chasse.

(9671) A vendre.

DEUX CHIENS COURANTS (couple ou ne peut mieux assorti), âgés de dix mois, race anglaise, fort bien dressés.

S'adresser rue d'Egypte, au bureau de tabac, n° 5.

(4143) A vendre ou à louer.

DIVERS APPARTEMENTS ET UN GRAND REZ-DE-CHAUSSE propice pour un entrepôt de vin, près du bassin, cours Morand, aux Brotteaux.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M. Février, boucher, rue Madame, n° 8.

PAPIER D'ALBESPEYRES,

Entretenant les vésicatoires sans odeur ni douleur, seul prescrit depuis vingt-cinq ans par les professeurs des écoles de médecine; compresses et serre-bras perfectionnés.

Dépôts à Lyon, chez MM. Valat, Vernet, et André, pharmacie des Célestins, et, dans les autres villes, chez les pharmaciens dépositaires. (2167—5670)

(9659)

A louer de suite.

**APPARTEMENT ET MAGASIN au 1^{er} étage, rue Lafont,
n° 2.**

A vendre.

AGENCEMENTS tout neufs, très-propres pour un fabricant ou commissionnaire.

S'adresser au portier, rue rue Lafont, n° 2, ou à M. Dulac, arbitre de commerce, place des Terreaux, n° 6 et 7.

OMNIBUS DU MIDI DE LYON.

Le stationnement principal, place Bellecour, en face de la Poste.

BAISSE DE PRIX, A DATER DE LUNDI 14 JUIN.

De Lyon à Brignais..... 50 c.

à Saint-Genis-Laval..... 25

à Oullins..... 25

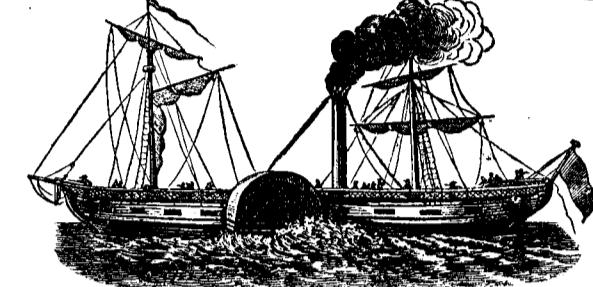
à la Mulatière..... 25

Même prix pour les retours.

NOTA.—Les dimanches et autres jours fériés, le prix des places restera le même.

L'administration fournit des voitures à volonté.

S'adresser au stationnement principal ou place du Port-au-Bois, n° 12, à la Guillotière. (9660)

**AVIGNON en 10 heures de marche.****REMONTE en 50 heures.**

Départ tous les jours à QUATRE heures du matin du port d'Ainay sur la Saône.

Il y a à bord un restaurant bien tenu.

S'adresser à MM. BONNARDEL frères et FOUR, propriétaires des superbes bateaux neufs